



Procès-Verbal

Commission Régionale d'Appel Règlementaire

RELEVÉ DE DÉCISION

AUDITION DU 04 DECEMBRE 2018

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football (en visioconférence avec l'antenne de la Ligue à Cournon d'Auvergne) :

Présents : Paul MICHALLET (Président de séance), Serge ZUCHELLO (Secrétaire), Christian MARCE, André CHENE, Alain SALINO, Michel GIRARD, Jean-Claude VINCENT, Laurent LERAT, Roger AYMARD, Raymond SAURET, Pierre BOISSON.

Assistent : Mesdames COQUET et FRADIN.

DOSSIER N°17R : Appel du club de l'U.S. MILLERY VOURLES en date du 08 novembre 2018 contestant la décision prise par la Commission Régionale de Contrôle des Mutations lors de sa réunion du 05 novembre 2018 ayant confirmé l'apposition du cachet « mutation hors période » sur la licence du joueur BELLAHCENE Haris.

La Commission Régionale d'Appel,

- **Confirme la décision rendue par la Commission Régionale de Contrôle des Mutations prise lors de sa réunion en date du 05 novembre 2018.**
- **Mets les frais d'appel inhérent à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge de l'U.S. MILLERY VOURLES.**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.